

**DEMANDE D'AGRÈMENT DE CENTRE DE FORMATION DE
CONDUCTEURS DE TAXI ET/OU DE CONDUCTEURS DE
VOITURE DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR**

Arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

Durée de l'agrément : 5 ans

- Pour dispenser la formation préparatoire à l'examen, la formation continue et la formation à la mobilité des conducteurs de taxi
- Pour dispenser la formation préparatoire à l'examen et la formation continue des conducteurs de VTC
- Pour dispenser la formation préparatoire à l'examen et la formation continue des conducteurs de VMDTR

Première demande

Renouvellement

Le représentant légal :

Nom de famille : Nom d'usage :
Prénoms :
Date de naissance :Lieu de naissance :Département :
Adresse personnelle :
Code postal : Commune :
Téléphone : |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_|
Courriel :@.....

L'établissement de formation :

Nom de l'établissement :
Statut juridique :N° SIRET :
Adresse du siège social :
Code postal : Commune :
Adresse du local de formation :
Code postal : Commune :
Téléphone : |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_|
Courriel :@.....

Les véhicules-école

Immatriculation	Date de fin d'assurance	Date du contrôle technique	Date du dernier contrôle des équipements spéciaux taxi (carnet métrologique)

Les formateurs

Nom du responsable pédagogique :

NOM - PRÉNOMS	MATIÈRE ENSEIGNÉE	QUALIFICATION(S) ou DIPLÔME(S)
	Réglementation du transport public particulier de personnes	
	Sécurité routière	
	Réglementation nationale de l'activité taxi	
	Réglementation nationale de l'activité de conducteur de voiture de transport avec chauffeur	
	Gestion, règles générales et spécifiques aux activités de taxi et de voiture de transport avec chauffeur	
	Expression et compréhension en langue française	
	Expression et compréhension en langue anglaise	
	Connaissance du territoire et de la réglementation locale de l'activité de taxi	
	Développement commercial	
	Conduite pratique	

J'atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Le

Signature

Documents à joindre à la demande

1° Le représentant légal :

- Copie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité du responsable légal – Pour les étrangers, une copie recto-verso du titre de séjour autorisant l'exercice d'une activité professionnelle ; (*) ou
- Un extrait Kbis ou Lbis (s'il s'agit d'un établissement annexe) ou un récépissé de déclaration d'association ; (*)

2° L'établissement de formation :

- Une copie des statuts ;
- Le règlement intérieur de l'établissement ;
- Le règlement intérieur de l'organisme de formation ;
- Les conditions d'inscription à la formation ;
- Le programme détaillé et la durée des formations (initiale, continue, mobilité et pratique) et des examens proposés ;
- L'état descriptif des locaux et des équipements pédagogiques adaptés à l'enseignement dispensé (plans, photos) ; (*)

3° Les véhicules-école

- La police d'assurance couvrant sans limite les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers et aux personnes transportées ;
- La copie recto-verso des certificats d'immatriculation des véhicules ;
- Le contrat de location si les véhicules sont loués ;
- Le carnet métrologique des véhicules (installation des équipements spéciaux prévus à l'article R. 3121-1 du code des transports) ;
- Le justificatif du respect des obligations en matière de contrôle technique ;
- Un document justifiant l'installation d'un dispositif GPS fixe ou amovible ;
- Un document justifiant de l'installation d'un dispositif de pédales double-commande et doubles rétroviseurs intérieurs et latéraux ;

4 °Les formateurs

- Copie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- Copie du/des diplômes ou justificatif de la qualification (Cf Annexe relative aux qualifications ou diplômes requis pour l'enseignement des matières des formations initiales et continues)

Dans le cas où le représentant légal dépose concomitamment une demande d'agrément pour la formation des conducteurs de taxi et la formation des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur, les pièces marquées d'une (*) peuvent être fournies qu'en un seul exemplaire.

En cas de changement apportés à ces pièces pendant l'exploitation de l'agrément, le titulaire en informe le préfet.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ

Le dossier complet est à transmettre par courrier :

Préfecture de la Vienne
DCL – BER
Service taxi/VTC
7 Place Aristide Briand
86021 POITIERS CEDEX

ANNEXE

MATIÈRES	QUALIFICATIONS OU DIPLÔMES
Réglementation du transport public particulier de personnes	Titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi ou d'une carte professionnelle de conducteur de voiture de transport avec chauffeur depuis plus de 5 ans ou TP ECSR (1) BEPECASER (2) CAPEC (3) CAPP (4) BSAT (5) BAFM (6)
Sécurité routière	
Conduite pratique	
Réglementation nationale de l'activité taxis	Titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi depuis plus de 5 ans ou TP ECSR (1) BEPECASER (2) CAPEC (3) CAPP (4) BSAT (5) BAFM (6)
Réglementation nationale de l'activité de voiture de transport avec chauffeur	Titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de voiture de transport avec chauffeur depuis plus de 5 ans ou TP ECSR (1) BEPECASER (2) CAPEC (3) CAPP (4) BSAT (5) BAFM (6)
Gestion, règles générales et spécifiques aux activités de taxi et de voiture de transport avec chauffeur	Titre ou diplôme de gestion supérieur ou égal au niveau III
Expression et de compréhension en langue française	Titre ou diplôme supérieur ou égal au niveau III
Expression et de compréhension en langue anglaise	Titre ou diplôme supérieur ou égal au niveau III et un niveau de connaissances linguistiques au moins égal au niveau C du CERCL (7) ou une expérience professionnelle de deux ans fondée sur l'usage courant de la langue enseignée au cours des dix années précédant l'enseignement
Connaissance du territoire et la réglementation locale de l'activité de taxis	Titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi depuis plus de 5 ans
Développement commercial	Titre ou diplôme en action et développement commercial, marketing supérieur ou égal au niveau III
<p>(1) Titre professionnel enseignant de la conduite et de la sécurité routière. (2) Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière. (3) Certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur. (4) Certificat d'aptitude professionnelle et pédagogique. (5) Brevet de spécialiste de l'armée de terre (BSAT), mention instruction élémentaire de conduite, ou les diplômes militaires reconnus équivalents à celui-ci par arrêté conjoint du ministre chargé des transports et du ministre de la défense. (6) Brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur. (7) Cadre européen commun de référence pour les langues.</p>	